

REGLEMENT « OFFRE LAVIEZEN » 2021

PAVILLON PREVOYANCE – MUTUELLEINTERNET.COM – HOSPIASSUR.COM

Article 1 : Organisateur

PAVILLON PREVOYANCE, Union régie par le Code de la Mutualité et ses dispositions du Livre II, sise 90 avenue Thiers 33072 BORDEAUX CEDEX, organise du **01.02.2021** au **31.12.2021** une « offre LAVIEZEN ».

Article 2 : Participants

2.1 – Cette offre est ouverte à toute personne adhérente à un contrat complémentaire santé PAVILLON PREVOYANCE, MUTUELLEINTERNET.COM ou HOSPIASSUR.COM

2.2 – Personnes exclues de l'opération :

- Les adhérents bénéficiant d'une garantie Complémentaire Santé Solidaire
- Les adhérents bénéficiant d'un contrat complémentaire santé collectif obligatoire
- Les adhérents ayant souscrit un contrat complémentaire santé par l'intermédiaire d'un courtier
- Les adhérents en impayés
- Les adhérents ayant souscrit un contrat complémentaire santé dont le porteur de risque est un organisme autre que Pavillon Prévoyance

Article 3 : Contenu de l'offre

3.1 - « L'offre LAVIEZEN »

L'adhérent va bénéficier d'un mois de cotisation offert sur son contrat complémentaire santé Pavillon Prévoyance, Mutuelleinternet.com ou Hospiassur.com, lors de la souscription d'un contrat autre que santé, comme défini à l'article 3.2.

L'adhérent pourra bénéficier de ce mois de cotisation offert, jusqu'à 3 reprises maximum lors de la souscription de 3 contrats autres que santé distincts.

Ce mois de cotisation offert équivaut à 1/12^{ème} de la cotisation globale annuelle du contrat complémentaire santé (cotisation de l'adhérent et de(s) ayant(s)-droit), et interviendra à compter du 3^{ème} mois de vie du contrat autre que santé souscrit.

Cette offre n'est valable qu'une seule fois dans la vie du contrat complémentaire santé.

Cette offre n'est pas cumulable avec l'offre créateur mais reste cumulable avec l'offre de bienvenue et l'offre parrainage.

3.2 - Produits

Les **contrats autres que santé** donnant accès à ce mois de cotisation offert sont les suivants :

- Multirisque habitation
- Contrat Dépendance
- Contrat Obsèques
- Contrat Prévoyance Indemnité Journalière
- Assurance emprunteur

Article 4 : Contestations

« L'offre LAVIEZEN » ne peut donner lieu de la part des bénéficiaires à aucune contestation d'aucune sorte. Cette offre comporte ce qui est indiqué à l'exclusion de toute autre chose.

Article 5 : Modification, report ou annulation de l'opération multi détention

La responsabilité de **PAVILLON PREVOYANCE** ne saurait être engagée si, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, cette « offre LAVIEZEN » devait être annulée, modifiée ou reportée.

PAVILLON PREVOYANCE se réserve le droit de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Les additifs ou - en cas de force majeure - les modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant l'opération, et seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 6 : Interprétation

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement qui viendrait à se poser devrait être adressée à l'organisateur : PAVILLON PREVOYANCE - Service Juridique - 90 avenue Thiers - CS 21004, 33072 BORDEAUX CEDEX.

Article 7 : Date d'effet

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} Février 2021, c'est-à-dire pour toutes les adhésions à un contrat autre que santé prenant effet à compter de cette date. Il annule et remplace tous les règlements « offre LAVIEZEN » précédents.

Article 8 : Acceptation du règlement

Le fait de bénéficier de cette « offre LAVIEZEN » entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité qui a valeur de contrat.

Le présent règlement complet peut être consulté ou obtenu à titre gratuit sur simple demande écrite, expédiée à l'adresse suivante :

PAVILLON PRÉVOYANCE
Service juridique
90 avenue Thiers – CS 21004
33072 BORDEAUX CEDEX

Fait à Bordeaux, le 01 Février 2021
En 1 exemplaire original

Le Directeur Général,

Laurent PETIT

